

SNEI - Glossaire

inclusion-scolaire.lu 07/03/2026

**[[:fr]Aménagements raisonnables[:lu]Räsonabel
Amenagementen[:de]Angemessene
Vorkehrungen[:en]Reasonable accommodations[:]]**

Les aménagements raisonnables sont des mesures accordées à un élève. Ils permettent d'adapter l'environnement d'apprentissage à ses besoins et faire valoir ses compétences acquises. Ils peuvent comprendre p. ex. l'aménagement de la salle de classe, une présentation adaptée des questionnaires, une majoration du temps lors des épreuves ou le recours à des aides technologiques.

[[:fr]Assistants pour élèves à besoins éducatifs spécifiques (A-EBS)[:lu]Assistente fir Schüler mat spezifesche Besoinen (A-EBS)[:de]Assistenten für Schüler mit besonderem Förderbedarf (A-EBS)[:en]Assistants for pupils with special educational needs (A-EBS)[:]]

Les assistants pour élèves à besoins éducatifs spécifiques (A-EBS) assistent les instituteurs spécialisés dans la scolarisation des élèves à besoins éducatifs spécifiques (I-EBS) dans leurs missions. Aussi peuvent-ils aider les élèves concernés dans les gestes de la vie afin de favoriser la participation des élèves aux activités prévues dans tous les lieux de la vie scolaire.

[[:fr]Ateliers d'apprentissage spécifiques[:lu]Ateliere fir spezifescht Léieren[:de]Spezifische Lernworkshops[:en]Specific learning workshops[:]]

Les ateliers d'apprentissage spécifiques complètent l'enseignement dispensé dans le cadre de l'offre scolaire régulière. Ils sont organisés par un Centre de compétences, soit dans une de ses annexes décentralisées, soit dans une école ou un lycée ou dans

un autre lieu adapté, pendant ou en dehors de l'horaire scolaire régulier. En offrant des ateliers d'apprentissage spécifiques, les Centres de compétences regroupent des élèves qui ont des besoins similaires. Ils proposent des activités ciblées qui leur permettent de renforcer des compétences spécifiques, p. ex. au niveau de la vue, du langage ou de l'audition, ou du haut potentiel.

[[:fr]Centres de compétences[:lu]Kompetenzzentren[:de]Kompetenzzentren[:en]centres[:]]

Les Centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée sont des établissements qui offrent aux élèves à besoins éducatifs spécifiques des prestations spécialisées subsidiaires aux offres des écoles et des lycées. Les Centres de compétences offrent par exemple :

- une intervention spécialisée ambulatoire;
- une scolarisation spécialisée;
- une prise en charge spécialisée sous forme de rééducation ou de thérapie;
- des ateliers d'apprentissage spécifiques.

Ils peuvent aussi proposer des conseils pour les professionnels ou l'entourage de l'élève (famille, classe...) et, si besoin, un diagnostic spécialisé.

Il existe au Luxembourg huit centres de compétences et une agence :

- [Centre pour le développement des compétences langagières, auditives et communicatives \(Centre de logopédie\) \(CL\)](#) ;
- [Centre pour le développement des compétences relatives à la vue \(CDV\)](#) ;
- [Centre pour le développement socio-émotionnel \(CDSE\)](#) ;
- [Centre pour le développement des apprentissages « Grande-Duchesse Maria Teresa » \(CDA\)](#) ;
- [Centre pour le développement moteur \(CDM\)](#) ;
- [Centre pour le développement intellectuel \(CDI\)](#) ;
- [Centre pour enfants et jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme \(CTSA\)](#) ;
- [Centre pour enfants et jeunes à haut potentiel \(CEJHP\)](#) ;
- [Agence pour la transition vers une vie autonome \(ATVA\)](#).

[[:fr]Commission d'inclusion (CI) au lycée[:lu]Inklusiounskommissioun (CI) am Lycée[:de]Inklusionskommission (CI) der Sekundarschule[:en]Inclusion commission (CI) at secondary school[:]]

La commission d'inclusion (CI) du lycée a pour mission d'informer les élèves et les parents sur les différentes mesures de prise en charge à proposer et de définir, le cas échéant, les mesures appropriées à offrir à l'élève. Ces mesures sont alors reprises dans le plan de formation individualisé (PFI) de l'élève qui est adopté de commun accord entre la CI, les parents ou l'élève majeur.

La CI veille à la mise en oeuvre du PFI et évalue annuellement ce dernier pour y intégrer les adaptations jugées nécessaires à assurer le progrès scolaire de l'élève.

La CI peut saisir la Commission des aménagements raisonnables (CAR), pour autant que les parents ou l'élève majeur aient marqué leur accord, si elle estime que l'élève requiert des aménagements raisonnables.

La CI peut également s'adresser à la Commission nationale d'inclusion (CNI) avec l'accord des parents ou de l'élève majeur.

[[:fr]Commissions d'inclusion (CI) à l'école fondamentale[:lu]Inklusiounskommissiounen (CI) (an der Grondschoul)[:de]Inklusionskommissionen (CI) in der Grundschule[:en]Inclusion commissions (CI) at primary school[:]]

Les commissions d'inclusion (CI) de chaque direction de région de l'enseignement fondamental ont pour mission d'informer les parents sur les différentes mesures de prise en charge à proposer et de définir, le cas échéant, les mesures appropriées à offrir à l'élève. Ces mesures sont alors reprises dans le plan de prise en charge individualisé (PPCI) de l'élève qui est adopté de commun accord entre la CI et les parents. La CI veille à la mise en oeuvre du PPCI et évalue annuellement ce dernier pour y intégrer les adaptations jugées nécessaires à assurer le progrès scolaire de l'élève. La CI désigne une personne de référence pour chaque élève. Cette personne est l'interlocuteur de l'élève et de ses parents.

La CI peut également s'adresser à la Commission nationale d'inclusion (CNI) avec l'accord des parents.

[[:fr]Complément au dossier d'évaluation ou au bulletin[:lu]Zousaz zum Dossier d'évaluation oder zur Zensur[:de]Zusatz zum Bewertungsdossier oder zum Zeugnis[:en]Supplement to the assessment file or school report[::]

Le complément au dossier d'évaluation ou au bulletin est établi par le Centre de compétences en psycho-pédagogie spécialisée assurant une intervention spécialisée ambulatoire ou une scolarisation spécialisée. Il permet la reconnaissance du parcours éducatif de l'élève. Il permet de documenter ses acquis, ses progrès, sa participation aux activités éducatives et périscolaires, ainsi que ses compétences sociales et personnelles, dans une logique de valorisation des efforts accomplis.

[[:fr]Diagnostic spécialisé[:lu]Spezialisiert Diagnostos[:de]Fachdiagnose[:en]Specialised diagnosis[::]

Grâce à un diagnostic spécialisé, les besoins spécifiques d'un l'élève peuvent être déterminés avec précision et des mesures d'aide adaptées à ses besoins peuvent être définies. Les diagnostics spécialisés sont réalisés sous la responsabilité des Centres de compétences psycho-pédagogiques spécialisés.

[[:fr]Élève à besoins éducatifs spécifiques (EBS)[:lu]Schüler mat spezifische Besoinen (EBS)[:de]Schüler mit besonderem Förderbedarf (EBS)[:en]Pupil with special educational needs (EBS)[::]

Les élèves à besoins éducatifs spécifiques sont des enfants ou jeunes qui selon les classifications internationales présentent des déficiences ou difficultés ou qui ont, de manière significative, plus de mal à apprendre que la majorité des enfants ou jeunes du même âge. Est également un élève à besoins éducatifs spécifiques, un élève à haut potentiel qui nécessite une prise en charge spécialisée lui permettant de déployer au maximum ses facultés ou son potentiel. Les besoins éducatifs spécifiques d'un élève

peuvent relever notamment des domaines moteur, visuel, langagier, auditif, intellectuel, socio-émotionnel, de l'attention, des apprentissages ou du spectre de l'autisme.

[[:fr]]Équipes de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques (ESEB)[[:lu]]Ekippen fir d'Ënnerstëtzung vu Schüler mat spezifesche Besoinen (ESEB)[[:de]]Unterstützungsteam für Schüler mit besonderem Förderbedarf (ESEB)[[:en]]Support teams for pupils with special educational needs (ESEB)[[:]]

Les équipes de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques (ESEB) interviennent soit au niveau des directions régionales de l'enseignement fondamental, soit au niveau des lycées. Elles conseillent les enseignants dans la prise en charge directe des élèves à besoins éducatifs spécifiques et peuvent assurer des prises en charge ambulatoires telles que des assistances en classe. Elles peuvent établir un premier diagnostic, en collaboration avec les enseignants concernés, et assurer la prise en charge des élèves à la suite des dispositions prises par la commission d'inclusion (CI) compétente.

[[:fr]]Inclusion scolaire[[:lu]]Schoulesch Inklusioun[[:de]]Schulische Inklusion[[:en]]Inclusion in schools[[:]]

L'inclusion des enfants et jeunes à besoins éducatifs spécifiques est une des priorités poursuivies par le gouvernement luxembourgeois. Elle touche des domaines très variés, tels que :

- l'enseignement et la formation (fondamental, secondaire, professionnel, supérieur, musical, adulte) ;
- les services d'éducation et d'accueil (SEA - crèches ou maisons relais) ;
- les activités pour jeunes (maisons des jeunes, activités de vacances et de loisirs).

Les différentes mesures d'aide qui sont proposées aux élèves à besoins éducatifs spécifiques sont destinées à permettre aux élèves de poursuivre leur scolarité dans l'enseignement régulier, au sein de leur classe de l'école fondamentale ou du lycée.

**[[:fr]]Instituteurs spécialisés dans la scolarisation des élèves à besoins éducatifs spécifiques (I-EBS)[[:lu]]Spezialisiert
Enseignantë fir Schüler mat spezifesche Besoinen (I-
EBS)[[:de]]Spezialisierte Lehrer für Schüler mit besonderem
Förderbedarf (I-EBS)[[:en]]Specialist teachers for pupils with
special educational needs (I-EBS)[[:]]**

Les instituteurs spécialisés dans la scolarisation des élèves à besoins éducatifs spécifiques (I-EBS) sont directement affectés aux écoles fondamentales. Ils sont ainsi parmi les premiers interlocuteurs pour les élèves à besoins éducatifs spécifiques, leurs parents, les titulaires de classe et les équipes pédagogiques. Ils peuvent directement assister les élèves en classe et collaborent étroitement avec les membres des équipes de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques (ESEB) et les commissions d'inclusion (CI).

**[[:fr]]Interventions spécialisées ambulatoires
(ISA)[[:lu]]Spezialisiert ambulante Interventioun
(ISA)[[:de]]Spezialisierte ambulante Intervention
(ISA)[[:en]]Specialised ambulatory intervention (ISA)[[:]]**

Les interventions spécialisées ambulatoires (ISA) sont des prestations spécialisées assurées par les Centres de compétences et au bénéfice des élèves à besoins éducatifs spécifiques. Elles sont réalisées au sein de l'école ou du lycée, en complément des mesures mises en place dans les écoles ou lycées. Les professionnels des Centres de compétences interviennent ainsi en collaboration étroite avec le personnel des établissements scolaires.

**[[:fr]]Personne de
référence[[:lu]]Bezuchsperson[[:de]]Bezugsperson[[:en]]Reference
person[[:]]**

Les commissions d'inclusion désignent, pour chaque élève pour lequel elles sont saisies, une personne de référence. Elle est l'interlocuteur entre l'élève, ses parents et les personnes chargées de la mise en œuvre du Plan de prise en charge individualisé (PPCI) au niveau de l'enseignement fondamental ou du Plan de formation individualisé

(PFI) au niveau de l'enseignement secondaire.

**[[:fr]Plan de formation individualisé
(PFI)[[:lu]Individualisierter (Aus-)Bildungsplang
(PFI)[[:de]Individualisierter (Aus-)Bildungsplan
(PFI)[[:en]Individualised training plan (PFI)[[:]**

Le Plan de formation individualisé (PFI) reprend les mesures proposées par la commission d'inclusion (CI) du lycée telles que l'appui scolaire, l'adaptation de l'enseignement en classe, l'adaptation du contenu de l'enseignement, la prise en charge de l'élève par des membres de l'équipe de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques, la réorientation partielle ou totale vers d'autres voies de formation ou des classes spécialisées, et l'obtention, la modification et la suspension des aménagements raisonnables.

Il est adopté d'un commun accord entre la CI, les parents ou l'élève majeur.

**[[:fr]Plan éducatif individualisé (PEI)[[:lu]Individualisierte
Förderplang (PEI)[[:de]Individualisierter Förderplan
(PEI)[[:en]Individualised education plan (PEI)[[:]**

Les collaborateurs des Centres de compétences établissent un plan éducatif individualisé (PEI) pour chaque élève à besoins éducatifs spécifiques qu'ils prennent en charge. Ils sont adaptés aux besoins éducatifs spécifiques de chaque élève pris en charge.

**[[:fr]Plans de prise en charge individualisés
(PPCI)[[:lu]Individualisierte Betreuungsplang
(PPCI)[[:de]Individualisierter Betreuungsplan
(PPCI)[[:en]Individualised support plans (PPCI)[[:]**

Les commissions d'inclusion (CI) de l'enseignement fondamental peuvent élaborer des plans de prise en charge individualisés (PPCI) pour chaque élève à besoins éducatifs spécifiques. Les plans peuvent comprendre différentes mesures telles que l'adaptation de l'enseignement en classe, l'assistance en classe par des intervenants spécialisés

externes ou le séjour temporaire de l'élève dans une classe autre que la classe d'attache. Le plan est soumis aux parents pour accord.

[[:fr]]Prise en charge spécialisée[:lu]Fachbetreuung[:de]Spezialisierte Betreuung[:en]Specialised care[:]

Font partie d'une prise en charge spécialisée toutes les interventions assurées par un Centre de compétences auprès d'un élève à besoins éducatifs spécifiques. Une prise en charge spécialisée peut être organisée :

- exclusivement dans une école, un lycée ou dans un Centre de compétences, ou
- simultanément et à titre complémentaire dans une école ou un lycée et dans un Centre de compétences.

Il peut s'agir

- d'une intervention spécialisée ambulatoire (ISA),
- d'une scolarisation spécialisée,
- d'une prise en charge spécialisée sous forme de rééducation ou de thérapie ou d'un atelier d'apprentissage spécifique.

[[:fr]]Scolarisation spécialisée[:lu]Spezialisiert Klass[:de]Spezialisierte Beschulung[:en]Special schooling[:]

La scolarisation spécialisée est une prise en charge spécialisée d'un élève à besoins éducatifs spécifiques dans une classe d'un Centre de compétences, ou simultanément et à titre complémentaire dans une classe d'une école ou d'un lycée et dans une classe d'un Centre de compétences.

Commission des aménagements raisonnables (CAR)

La Commission des aménagements raisonnables (CAR) s'adresse aux élèves de l'enseignement secondaire et de la formation des adultes. Elle peut être saisie pour adapter l'environnement d'apprentissage aux besoins éducatifs spécifiques de l'élève,

afin de lui permettre de faire valoir ses compétences acquises.

La Commission des aménagements raisonnables (CAR) a pour mission de décider des aménagements raisonnables pour :

- les élèves de l'enseignement secondaire et de la formation des adultes ;
- les élèves en classe terminale.

Une demande motivée peut être introduite par la commission d'inclusion (CI) du lycée sur dossier et à condition que les parents ou l'élève majeur aient marqué leur accord par écrit. Une demande motivée peut également être introduite par les parents ou l'élève majeur.

Commission nationale d'inclusion (CNI)

Là besoins éducatifs spécifiques. La CNI agit en général sur base d'une demande introduite par les parents ou par un élève majeur, par un organisme agréé ou par le médecin traitant de l'élève, ou bien sur base d'un dossier transmis par une commission d'inclusion (CI), toujours avec l'accord des parents ou de l'élève majeur.

En plus des mesures qui sont mises en place au sein des écoles de l'enseignement fondamental et des lycées, la CNI peut être saisie de toute demande en vue de la mise en place d'une prise en charge spécialisée par un ou plusieurs Centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée, à savoir :

- une intervention spécialisée ambulatoire (ISA);
- une scolarisation spécialisée;
- une prise en charge spécialisée sous forme de rééducation ou de thérapie;
- des ateliers d'apprentissage spécifiques.

Service national de l'éducation inclusive (SNEI)

Le [Service national de l'éducation inclusive \(SNEI\)](#) a pour mission d'assurer la promotion de l'éducation inclusive et le développement de la qualité du dispositif de prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques.

Il fait fonction de service-ressources pour les acteurs du dispositif d'inclusion scolaire.